Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D03-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, , BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, FRAMPIER, VAN PEVENAGE, POMMIERS, LASSERRE, , DE BARROS

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GIBARU (pouvoir à LARD), SUDRET (pouvoir à CARCEL), GARAT E. (pouvoir à Brayelle)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Secrétaire de séance : Mme DE BARROS Maylis

Délibération n° 2026_10_06_D03

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE PRET ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS – abroge et remplace la délibération n° 2026_08_05_D01

Rapporteur : Mme JOLIBERT

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales informe le Conseil municipal, que dans le cadre du financement du projet d'investissement « Résidence J. Miremont habitat inclusif social pour seniors », il va être nécessaire de recourir à un prêt, pour conserver une trésorerie suffisante et permettre de régler les factures dans l'attente de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA (à percevoir en N+1). Le Crédit Agricole d'aquitaine a fait une proposition.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider le principe du recours à l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à conclure l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'abroger et remplace la délibération n° 2026_08_05_D01**

- De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 650 000 €, pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions et faire l'avance de la TVA, selon les modalités ci-dessous et avec possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité, dès l'encaissement des subventions et/ou de la TVA :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D03-DE

Taux euribor 12 mois jour du 07/09/2026 : 3 %

Taux	Euribor 12 mois
Marge	1,10 %
Taux floore	4,07%
Durée du prêt	2 ans
Montant	650 000 €
Amortissement du capital	In fine
Paiement des intérêts	Annuel
Remboursement anticipé	Possible à tout moment Partiel ou total
Frais de dossier	650 €
Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :	
25/10/2026	

- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tous les actes de gestion le concernant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance

Maylis DE BARROS.